



Mairie de Saint-Hernin
Ti-Kêr Sant-Hern

Acte exécutoire
compte tenu de sa transmission à la Préfecture le : 24 juin 2023
et de sa publication sur www.saint-hernin.fr le : 24 juin 2023

ARRETE N° A2023-018
Interdisant la baignade et la pêche
dans le canal de Nantes à Brest
en raison d'une pollution avérée
de l'Hyères

Le Maire de la Commune de SAINT-HERNIN;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants;
Vu les arrêtés préfectoraux du 23 juin 2023,
Considérant que les services de secours et d'incendie (SDIS29) ont informé la Mairie de la présence d'une pollution avérée de l'Hyères suite à un rejet accidentel de soude par l'entreprise Nutri'Babig effectué le jeudi 22 juin 2023;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune;

ARRETE :

Article 1 : En raison de la présence d'une pollution avérée suite à un rejet accidentel de soude, la baignade et la pêche sont interdites dans le canal de Nantes à Brest, dans sa portion saint-herninoise, à compter du samedi 24 juin 2023 et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Article 5 : Madame la secrétaire de Mairie, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-HERNIN, le 24 juin 2023
Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

